



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Personnel

Question écrite n° 4162

#### Texte de la question

Mme Marie-Joséphine Sublet appelle l'attention de M le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace sur la situation statutaire des agents des P et T, vérificateurs de la distribution et de l'acheminement de la poste. Ces agents, dont chacun s'accorde à reconnaître le rôle tant en matière de gestion du personnel que dans le contrôle de l'acheminement du courrier, sont dans l'attente d'un échéancier de reclassement. Aussi lui demande-t-elle s'il entend améliorer, et dans quels délais, le statut du corps des vérificateurs de la distribution et de l'acheminement de la poste.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le reclassement en catégorie A des vérificateurs de la distribution et de l'acheminement, nécessite en particulier par le renforcement des missions des établissements dans le cadre de la déconcentration des responsabilités, est une des priorités de la politique de personnel de la poste depuis de nombreuses années. Le décret n° 88-990 du 17 octobre 1988 autorisant à titre temporaire le recrutement des inspecteurs des postes et télécommunications, branche service d'exploitation (postes et services financiers), commerciaux et administratifs parmi les fonctionnaires du corps des vérificateurs des services de la distribution-acheminement, organise ce reclassement. Ces dispositions statutaires précisent que, pendant une période de cinq ans à compter de la date de publication du décret et dans la limite d'un contingent annuel d'emplois fixe par arrêté conjoint des ministres chargés respectivement du budget, de la fonction publique et des postes et des télécommunications, les inspecteurs de la branche « service d'exploitation, commerciaux et administratifs » pourront être recrutés par concours spécial ouvert aux fonctionnaires du corps des vérificateurs comptant quatre ans de services effectifs dans ce corps au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Les candidats recus aux concours spéciaux seront immédiatement titularisés dans le grade d'inspecteur. Pour permettre la mise en œuvre de cette réforme statutaire, la transformation de deux cents emplois de vérificateur en emplois d'inspecteur a été programmée et inscrite au budget. Un premier concours sera organisé le 30 janvier 1989.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Sublet Marie-Joséphine](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4162

**Rubrique :** Postes et télécommunications

**Ministère interrogé :** postes, télécommunications et espace

**Ministère attributaire :** postes, télécommunications et espace

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 octobre 1988, page 2879